

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers  
en exercice : 15  
présents : 8  
votants : 12

PREFECTURE DE L'ISERE  
DELIBERATION DEPOSEE LE

19.MAI.1993

SERVICE DU COURRIER

L'an mil neuf cent quatre vingt TREIZE, le 10 MAI,  
le Conseil Municipal de la commune de CHAMROUSSE, dûment convoqué,  
s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,  
sous la présidence de M. Jacques GUILLOT.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 28 avril 1993.

Présents : MM. GUILLOT, ARSAC, LABOURET, BESSICH, GENESTIER, JJ.GOULOT,  
KUBAN, SGAMBATO

Excusés : E. DUBUISSON pouvoir à G. SGAMBATO

P. CIULLA pouvoir à G. LABOURET

E. ANSART pouvoir à J. GUILLOT

J.P. DAMPNE pouvoir à JJ. GOULOT

R. RICHELME

Absents : P. BOUCHARLAT, F. CHOPIN.

8e  
**OBJET : EXTENSION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN RENFORCE  
A L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE COMMUNAL**

Vu l'article L 211.4 du Code de l'Urbanisme (dernier alinéa),

Vu les délibérations des 25 février 1991 instituant un droit de  
préemption urbain sur les zones U et Na, et 11 décembre 1991  
instituant un droit de préemption urbain renforcé sur l'ensemble  
des zones U et Na du P.O.S. (secteur Recoïn),

Vu la délibération du 26 mars 1993 approuvant le P.O.S. de la  
commune de Chamrousse,

Le Maire propose au Conseil Municipal d'étendre le droit de  
préemption urbain renforcé à l'ensemble du territoire communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la  
proposition du Maire et le mandate pour appliquer ce droit dès les  
formalités de publication faites auprès de deux journaux diffusés  
dans le département.

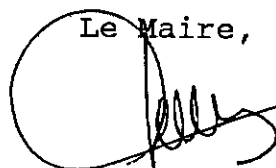
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme

Le Maire,

Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture  
le : 19/05/93  
Publié ou notifié

21/05/93



Adopté à l'unanimité